

Arrêtés octobre 2022

04/10/2022	165	Technique	Arrêté Déménagement rue de Dagny - Duval/DSM
07/10/2022	166	Urbanisme	Arrêté numérotage- Zélus automobile
07/10/2022	167	Urbanisme	Arrêté numérotage- Renault-Dacia
07/10/2022	168	Urbanisme	Arrêté numérotage- Carrosserie de la Cave
09/10/2022	169	JLF	Arrêté Résidence Séniors
11/10/2022	170	JLF	Arrêté ouverture PITAYA
11/10/2022	171	Technique	Arrêté permanent entretien voirie et élagage plantations le long des voiries communales
12/10/2022	172	Technique	Arrêté de circulation Eclairage public et tranchée angle Zibeline Merisier - SOBECA
12/10/2022	173	Technique	Arrêté de Circulation Parc d'activité PMV - Forêt de l'Ile de France
12/10/2022	174	Technique	Arrêté Animation de Noël
13/10/2022	175	dgs	Arrêté de délégation C. PECULIER
13/10/2022	176	Technique	Arrêté de circulation Suppression branchement de gaz rue de Seine Port - TPSM/GRDF
13/10/2022	177	Technique	Arrêté de circulation Suppression branchement de gaz Gros Caillou - TPSM/GRDF
13/10/2022	178	Technique	Arrêté de circulation Suppression branchement gaz Verneau - TPSM/GRDF
14/10/2022	179	Technique	Arrêté de circulation estension vidéosurveillance urbaine C. Monier et rue M. Creuset - SPIE/UNICOM
14/10/2022	180	Technique	Arrêté de stationnement parvis mairie Atelier Co réparation vélo
14/10/2022	181	Finances	Arrêté cessation d'activité en qualité de mandataire Mme BLAT régie recettes périscolaire
17/10/2022	182	MB	Arrêté food truck parking sodbury
18/10/2022	183	Technique	Arrêté de circulation Suppression branchement gaz 1 verneau - TPSM/GRDF
20/10/2022	184	Technique	Arrêté de stationnement parvis mairie Atelier Co réparation vélo
25/10/2022	185	Technique	Arrêté de circulation Tranchée sur trottoir rue de Paris - TPF/Enedis GRDF
25/10/2022	186	Technique	Arrêté de circulation remplacement poteaux incendie CC Boissénart Boulanger et Burger King

Arrêté municipal n°166/2022

Portant numérotage de la concession GF automobile

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande ancienne du représentant du Groupe Zélus sollicitant le numérotage de la concession GR automobile,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la réalisation de la ZAC Plaine du Moulin à Vent et plus particulièrement la partie activité desservie par la voie nouvelle dénommée rue de l'Arc-en-Ciel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cadastré		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
X	1103	SCI du Moulin à Vent (GF automobiles) 70, rue du Général Leclerc à Brie Comte Robert	1, rue de l'Arc-en-Ciel	Concession automobile de marque Ford - ZELUS

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,
- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- La Poste de Savigny-le-Temple,
- France Télécom,

- XpFibre,
- ENEDIS,
- GRDF,
- EAU de GRAND PARIS,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 07/10/2022

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 10/10/2022
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°167/2022

Portant numérotage de la concession Renault Melun Ambre Automobiles

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder au numérotage du pôle automobile de marque Renault et Dacia,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la réalisation de la ZAC Plaine du Moulin à Vent et plus particulièrement la partie activité desservie par la voie nouvelle dénommée rue de l'Arc-en-Ciel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cadastré		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
X	1095	SCI DE L'AUTO 1, rue Gabriel Péri 28 000 CHARTRES	2, rue de l'Arc-en-Ciel A : bâtiment d'accueil et de vente B et C : bâtiment d'ateliers de réparation D : bâtiment Carrosserie	Pôle automobile Renault Melun Ambre automobiles

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-

Marne pour le service du Cadastre,

- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- La Poste de Savigny-le-Temple,
- France Télécom,
- XpFibre,
- ENEDIS,
- GRDF,
- EAU de GRAND PARIS,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 07/10/2022

Signé par : Olivier CHAMLET
Date : 10/10/2022
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°168/2022

Portant numérotage de la carrosserie automobile dénommée LA CARROSSERIE DE LA CAVE

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder au numérotage de la carrosserie automobile édifée sur la parcelle X 1108,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la réalisation de la ZAC Plaine du Moulin à Vent et plus particulièrement la partie activité desservie par la voie nouvelle dénommée rue de l'Arc-en-Ciel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cadastre		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
X	1108	Monsieur VINAGRE DE ALMEIDA Manuel LA CARROSSERIE DE LA CAVE	3, rue de l'Arc-en-Ciel	Carrosserie automobile

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,
- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- La Poste de Savigny-le-Temple,
- France Télécom,

- XpFibre,
- ENEDIS,
- GRDF,
- EAU de GRAND PARIS,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 07/10/2022

Signé par : Olivier CHARPENTIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

170/2022

Ouverture restaurant PITAYA

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID : 077-217700673-20221012-ARR202210_170-AR

AT 077 067 22 0004 déposée le 21 Janvier 2022

Par S. TENS (SASU)

Représenté par : Monsieur Etienne OUVRARD

Nature des travaux : Aménagement d'une cellule en restaurant à enseigne PITAYA

Sur un terrain sis : LO 06 bâtiment A3 – Cellule G - Centre Commercial WOOD SHOP
77240 CESSON

Le Maire de Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-19 à R 111-19-26 et r 123-1

Vu l'avis tacitement favorable de la Sous-Commission pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en date du 08 mars 2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 11 mars 2022,

Vu l'arrêté du Maire autorisant les travaux en date du 22 mars 2022,

Vu l'avis favorable du groupe de visite à l'ouverture au public en date du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable avec prescription de la Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 octobre 2022,

Le Maire donne son accord pour l'ouverture du restaurant à compter du 12 octobre 2022.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cesson, le 12 octobre 2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



Arrêté municipal

N°171/2022

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET L'ELAGAGE DES PLANTATIONS LE LONG DES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542 -3 et 4,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212 2 1 relatifs à la sûreté et la commodité du passage des rues,

VU le code pénal et notamment son article R. 610.5,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 96-8 précisant que « des arrêtés municipaux fixent les obligations des riverains des voies publiques »,

VU La loi n°2014-110 du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'usage de produits phytosanitaires sur le territoire national,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur,

CONSIDÉRANT

- Que les voies et espaces publics doivent être entretenus pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité,
- Que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise des voies, aussi bien la commodité que la sécurité de circulation.
- Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble de la commune de Cesson

ARTICLE 2 :

Entretien des trottoirs et caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou de la clôture des riverains, propriétaires, locataires ou personnes hébergées, pour les trottoirs et espaces engazonnés, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur à partir du mur de la façade, de la clôture ou de la limite de la parcelle.

2.1 : Entretien

En toute saison, les propriétaires, locataires ou personnes hébergées sont tenus de balayer les feuilles, fleurs, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs, les banquettes jusqu'aux caniveaux, en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales et à les dégager autant que possible.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage ; le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Les déchets végétaux dus à l'entretien des voies publiques doivent être ramassés et évacués dans les bacs marron prévus à cet effet, à défaut ils devront être déposés en déchetterie ou mis à composter.

2.2 : Neige et verglas

Dans les temps de neige, de verglas ou de gelées, les propriétaires, locataires ou personnes hébergées ont l'obligation de débayer, par raclage, balayage et sablage, la neige, le verglas et gelée sur le trottoir devant leur bien sur l'intégralité de la largeur du trottoir, ou dans la limite de 1,20 m à partir du mur de façade ou de clôture. La neige et la glace doivent être entassées dans un endroit où elle ne risque pas de gêner la circulation.

Pendant les gelées il est interdit de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

ARTICLE 3 :

Entretien des végétaux :

Taille des haies : Les haies doivent être taillées par les propriétaires, locataires ou personnes hébergées, à l'aplomb du domaine public et leur hauteur être limitées à 2m, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Elagage : Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire, locataire ou la personne hébergée qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la voie publique.

Les services municipaux quant à eux sont chargés de l'élagage sur la voie publiques.

ARTICLE 4 :

Responsabilité

4.1 En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire, du locataire ou de la personne hébergée pourra être engagée.

4.2 Dans le cas où le propriétaire, locataire ou la personne hébergée laisserait, en s'absentant, le bien entièrement fermé et n'aurait chargé personne du soin de remplir les prescriptions du présent arrêté, le Maire y fera procéder d'office aux frais du propriétaire, locataire ou de la personne hébergée

ARTICLE 5 :

Sont exonérés des ces obligations les personnes ou ménages qui peuvent justifier d'une incapacité temporaire ou permanente à assurer ces services du fait de leur condition physique.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté général de circulation, de sécurité et de salubrité N° 165 du 17 décembre 2009.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- D.D.S.I..S
- DST
- Directeur des services techniques

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :


Signé par: Pierre CHARLET
Date: 12/10/2024
Qualité: Le Maire

Arrêté municipal n°173/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement dans le Parc d'Activité de la Plaine du Moulin à Vent sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la Parc d'Activité de la Plaine du Moulin à Vent afin de permettre des travaux d'élagage par la **Société FORET DE L'ILE DE FRANCE**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 2 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier, la Société FORET DE L'ILE DE FRANCE devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et sera basculée sur la chaussée opposée.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la **société FORÊT DE L'ILE DE FRANCE, 4 avenue Ambroise Croisat, 91130 RIS ORANGIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- FORÊT DE L'ILE DE FRANCE
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



Arrêté municipal

n°175-2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 077-217700673-20221018-ARR202210_175-AI

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15.03.2020,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période du 21 novembre 2022 au 7 décembre 2022,

Considérant que Madame Charlyne PECULIER, 2^{ème} Adjointe au Maire, est présente durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation générale à Madame Charlyne PECULIER, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour la période **du 21 novembre 2022 au 7 décembre 2022**,

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

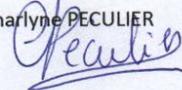
- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Madame Charlyne PECULIER

Fait à Cesson, le 13.10.2022

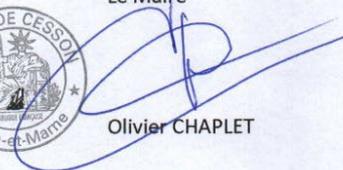
La 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire

Charlyne PECULIER



Olivier CHAPLET



Arrêté municipal n°176/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 31 rue de Seine Port sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 31 rue de Seine Port afin de permettre des travaux de suppression d'un branchement d'un gaz par la **Société TPSM pour le compte de GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 16 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier, la Société TPSM devra laisser libre accès aux riverains.

Tout dépassement sera interdit sur la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place au moyen d'un alternat par feux tricolores par **la société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 18/10/2023
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal n°177/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement aux droits des 21 et 23 rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux droits des 21 et 23 rue du Gros Caillou afin de permettre des travaux de suppression d'un branchement d'un gaz par la **Société TPSM pour le compte de GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 16 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier, la Société TPSM devra laisser libre accès aux riverains.

Tout dépassement sera interdit sur la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place au moyen d'un alternat par feux tricolores par **la société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- TPSM
- GRDF
- TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



Arrêté municipal n°178/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 7 place Verneau sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 7 place Verneau afin de permettre des travaux de suppression d'un branchement d'un gaz par la **Société TPSM pour le compte de GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 16 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier, la Société TPSM devra laisser libre accès aux riverains.

Tout dépassement sera interdit sur la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place au moyen d'un alternat par feux tricolores par **la société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- TPSM
- GRDF
- TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé par Olivier CHAPEL
Date 14/10/2022
Quartier 1er Maire
Seine-et-Marne

Arrêté municipal n°179/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement avenue Charles Monier et rue Maurice Creuset sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules **avenue Charles Monier, entre la rue du Ponceau et la rue Maurice Creuset, ainsi que rue Maurice Creuset, entre l'avenue Charles Monier et la rue du Verger**, afin de permettre des travaux d'extension de vidéosurveillance urbaine et tirage de câbles fibre optique en aérien par la **Société SPIE pour le compte de UNICOM**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 octobre 2022 au dimanche 19 mars 2023, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier, la Société SPIE devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place au moyen d'un alternat manuel et par balisage de la zone de chantier avenue Charles Monier, **une fermeture de la rue Maurice Creuset ou condamnation des places de stationnement à l'endroit des mats par la société SPIE, 11 rue du Chrome, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- SPIE
- UNICOM
- TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 17/10/2022
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal n°180/2022

Réglemantant temporairement le stationnement sur le parvis de la Mairie pour l'animation « Atelier Co réparation vélo

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parvis de la Mairie, l'animation « Atelier Co réparation vélo »

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'après-midi du mercredi 19 octobre 2022 de 13h00 à 18h00, il sera interdit de stationner des véhicules sur le parvis de la Mairie pour permettre l'organisation l'animation « Atelier Co réparation vélo par l'Association PROVELO Sud Ile de France, 2 résidence de la Theuillerie, 91130 RIS ORANGIS pour le compte de la Mairie

ARTICLE 2 :

Les barrières de protection seront mises en place par les Services techniques de la Mairie.



ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S
- l'association PROVELO

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Arrêté municipal 182/2022

Octroyant un Permis de stationnement sur le Domaine Public

Olivier CHAPLET, Maire de la Commune de Cesson,

Vu l'article L 2213-6 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 78/2021 en date du 15 décembre 2021,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande présentée par :

Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre demeurant 47 Avenue Pierre Point
77127 LIEUSAINTE n° 912 025 509 RCS Paris

Considérant que la vente ambulante supposant occupation du domaine public, une autorisation doit être préalablement obtenue auprès du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre est autorisé à installer son camion sur le parking de la place Sodbury pour y pratiquer son activité « restauration rapide, avec vente de boissons non alcoolisées » le samedi de 18 h 00 à 22 heures 30 pour une durée indéterminée sauf non - respect des articles énoncés ci-dessous.

ARTICLE 2 - Emplacement

Le véhicule de Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre sera stationné sur le parking dans le cadre d'un véhicule food truck nécessaire à l'activité.

ARTICLE 3 - Installation

Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre pourra s'installer une demi-heure avant le début de la vente et devra libérer les lieux une demi-heure après la fin de la vente.

ARTICLE 4-Règlement du droit de place

Une redevance est versée pour l'exercice de l'activité commerciale. Elle est déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération au Conseil Municipal du 15 décembre 2021 ce montant a été fixé à 10,84 €.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recettes émis par la comptable public et correspondant au montant dû.

Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre sera interdit de vente en cas de non - paiement

ARTICLE 5 – Entretien

A la fin de la période de vente, Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre sera tenu d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet.

Il a été noté que Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre était indépendant au niveau électricité.

ARTICLE 6 – Dispositions diverses

Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre sera responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence personnelle aux mobiliers urbains et aux plantations.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur la Préfet de Seine-et-Marne.
- Monsieur LIENAFY Yannick Nicolas Alexandre
- La Police Nationale
- La Police Municipale
- Service Technique
- Service Finances

Cesson, le 17 octobre 2022

Le Maire,



Olivier CHAPLI



Arrêté municipal n°184/2022

Réglemantant temporairement le stationnement sur le parvis de la Mairie pour l'animation « Atelier Co réparation vélo »

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parvis de la Mairie, l'animation « Atelier Co réparation vélo »

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'après-midi du mardi 25 octobre 2022 de 13h00 à 17h00, il sera interdit de stationner des véhicules sur le parvis de la Mairie pour permettre l'organisation l'animation « Atelier Co réparation vélo par l'Association PROVELO Sud Ile de France, 2 résidence de la Theuillerie, 91130 RIS ORANGIS pour le compte de la Mairie

ARTICLE 2 :

Les barrières de protection seront mises en place par les Services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S
- l'association PROVELO

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Signé par Olivier CHAPLET
Date 25/10/2022
Qualité, Le Maire



Arrêté municipal n°185/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 35 rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 35 rue de Paris afin de permettre la réalisation d'une tranchée de 2 mètres sur trottoir par la **Société TPF pour le compte de ENEDIS-GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier, la Société TPF devra laisser libre accès aux riverains.

Tout dépassement sera interdit sur la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société TPF – Travaux de Réseau Electrique, 21 rue des Activités, 91540 ORMOY** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- TPF
- ENEDIS
- TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 26/10/2022
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal n°186/2022

Réglemantant temporairement la circulation et le stationnement au Centre Commercial Boissénart sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Centre Commercial Boissénart, face au magasin Boulanger et à l'arrière du parking Burger King afin de permettre le remplacement de poteaux incendie portant les numéros 539 et 123 par la **Société INGENI EAU**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 2 novembre 2022 au dimanche 10 novembre 2022, le stationnement et la circulation des véhicules et des poids lourds sera rendu difficile aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société INGENI EAU, TSA 20001, 140 avenue Jean Lolive, 93691 PANTIN Cedex** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- INGENI EAU
- D.D.S.I.S

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé par Olivier CHADEUIL
Date : 25/10/2024
Qualité : Maire
Cesson-Val de Seine